

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS « JOURNEES SCIENTIFIQUES DE L'ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES DE LA VIE SANTE, AGRONOMIE, ENVIRONNEMENT » (JED SVSAE)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Journées scientifiques de l'école doctorale sciences de la vie, santé agronomie, environnement » (JED SVSAE) ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé Journées scientifiques de l'école doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement (ED SVSAE), organisé par l'ED SVSAE, qui se déroulera les 12 et 13 mai 2026 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

Prix Communication orale :

- 1^{er} prix : Meilleure communication orale tout thème confondu attribué par le public : 300€, financés par l'Inserm, partenaire de l'évènement ;
- 2^{ème} prix : Meilleure communication orale tout thème confondu attribué par le jury : 300€, financés par l'ED SVSAE ;
- 3^{ème} prix : Meilleure communication orale dans la thématique « Biologie Santé » attribué par le jury : 300€, financés par Helixio, partenaire de l'évènement ;
- 4^{ème} prix : Meilleure communication orale dans la thématique « Cancer » attribué par le jury : 300€, financés par l'Inserm, partenaire de l'évènement ;
- 5^{ème} prix : Meilleure communication orale dans la thématique « Environnement » attribué par le jury : 300€, financés par l'ED SVSAE ;
- 6^{ème} prix : Meilleure communication orale dans la thématique « Innovations en santé et recherche translationnelle » attribué par le jury : 300€, financés par CICS ;

Prix Communication poster :

- 1^{er} prix : Meilleur poster dans la thématique « Cancer » attribué par le jury : 300€, financés par le CLARA, partenaire de l'évènement ;
- 2^{ème} prix : Meilleur poster tout thème confondu attribué par le jury : 250€, financés par la Fondation UCA ;
- 3^{ème} prix : Meilleur poster tout thème confondu attribué par le public : 250€, financés par la Fondation UCA.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

 

Le 29 mai 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Règlement du jeu concours

« Journées scientifiques de l'école doctorale sciences de la vie, santé, agronomie, environnement » (JED SVSAE)

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Journées scientifiques de l'école doctorale sciences de la vie, santé agronomie, environnement » (JED SVSAE) est organisé par l'Ecole Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement (ED SVSAE) de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion des journées scientifiques qui auront lieu les 12 et 13 mai 2026. Il s'agit d'un jeu concours de communications orales et de présentations orales de Posters qui s'inscrit dans le cadre des Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale (JED).

Il comprend 2 catégories :

- 1) « Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche
- 2) « Poster » : présentation orale d'un poster lors d'une session poster

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à tous les doctorants de l'Ecole Doctorale SVSAE conformément au règlement intérieur de l'ED SVSAE.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent réaliser une présentation de communication orale ou une présentation orale d'un poster.

Article 4 : Conditions de participation

- 1) Pour les communications orales ou les présentations orales de posters, l'œuvre présentée au jeu concours doit être directement présentée par le candidat durant les journées des JED ;
- 2) Les œuvres écrites ou orales devront comporter le nom et prénom du candidat ainsi que le ou les noms des encadrants.

Article 5 : Le jury

Prix attribués par le jury

Le jury statuera sur les communications orales, les présentations orales des posters et sur l'attribution des prix. Il privilégiera la qualité scientifique de l'œuvre et la clarté du message et utilisera la grille d'évaluation suivante :

Nom-Prénom				
Communication orale				
Contenu	Support	Support en anglais	/1	1 1 1 /5
		Qualité du support : Organisation, références, originalité	/2	
		Clarté du support visuel	/2	
	Oral	Respect du temps	/2	1 1 1 1 1 /10
		Vulgarisation scientifique	/2	
		Attitude générale et aisance orale	/2	
		Argumentation et rigueur scientifique	/4	
Questions	Pertinence des réponses	/3	1 1 /5	
	Clarté des réponses	/2		
1 Total : /20				

☒

Prix Communication poster :

Nom Prénom					
Flash posters					
Contenu	Support	Support en anglais	/1	¶	/3
		Organisation de l'exposé et clarté du support visuel	/2		
	Oral	Respect du temps	/2	¶	/7
		Vulgarisation scientifique	/2		
		Attitude générale et aisance orale	/1		
		Argumentation et rigueur scientifique	/2		
	Questions	Pertinence des réponses	/5	¶	/10
Clarté des réponses		/2			
Argumentation des réponses		/3			
¶					
Total : /20 ¶					

Le jury sera composé de :

- Paul TERZIAN, Ingénieur bio-informaticien (iGrED)
- Elora FOURNIER, Ingénieure de Recherche (MEDIS)
- Aurélie RONDON, Ingénieure de Recherche (IMoST)
- Julien VERNEY, Ingénieure d'Etudes (AME2P)
- Laetitia DELORT, Maître de conférences (UNH)
- Stéphane HERBETTE, Professeur d'Université (PIAF)
- David VOLLE, Directeur de Recherche (iGrED)

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Prix attribués par le public

Le vote sera réalisé grâce au site internet xoyondo.com

Les membres du public pourront scanner un QR code qui leur sera délivré à la fin des sessions de présentations le 13 mai 2026 et voter en ligne grâce à leurs téléphones portables.

Les votes qui seront automatiquement comptabilisés par le site internet seront alors recueillis par le comité organisateur. Les membres de ce dernier vérifieront les données et les profils qui auront reçu le plus de votes afin de décerner les deux prix du public.

Article 6 : Les prix

Les gagnants seront avertis à la fin des journées scientifiques lors de la communication des résultats et seront invités à se rendre à l'école doctorale SVSAE afin de recevoir leur prix :

ED SVSAE
Campus Universitaire des Cézeaux
8, Avenue Blaise Pascal – CS 60026
63178 AUBIERE Cedex 1

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet de l'Université à l'adresse <https://svsae.ed.uca.fr/inscription-obligations/obligations/journee-scientifique-de-led-svsae>

Prix Communication orale :

- 1^{er} prix : Prix de la meilleure communication orale tout thème confondu attribué par le public : 300€, financés par l'Inserm, partenaire de l'évènement ;
- 2^{ème} prix : Meilleure communication orale tout thème confondu attribué par le jury : 300€, financés par l'ED SVSAE,
- 3^{ème} prix : Meilleure communication orale dans la thématique « Biologie Santé » attribué par le jury : 300€, financés par Helixio, partenaire de l'évènement ;
- 4^{ème} prix : Meilleure communication orale dans la thématique « Cancer » attribué par le jury : 300€, financés par l'Inserm, partenaire de l'évènement ;
- 5^{ème} prix : Meilleure communication orale dans la thématique « Environnement » attribué par le jury : 300€, financés par l'ED SVSAE ;
- 6^{ème} prix : Meilleure communication orale dans la thématique « Innovations en santé et recherche translationnelle » attribué par le jury : 300€, financés par CICS.

Prix Communication poster :

- 1^{er} prix : Meilleur poster dans la thématique « Cancer » attribué par le jury : 300€, financés par le CLARA, partenaire de l'évènement ;
- 2^{ème} prix : Meilleur poster tout thème confondu attribué par le jury : 250€, financés par la Fondation UCA ;
- 3^{ème} prix : Meilleur poster tout thème confondu attribué par le public : 250€, financés par la Fondation UCA.

Article 7 : Calendrier

- Présentations des projets : les 12 et 13 mai 2026 ;
- Date du vote : le 13 mai 2026 ;
- Remise des prix : à partir du 13 mai 2026.

Article 8 : Droit d'auteur

Article 8.1

Les participants reconnaissent être auteurs des réalisations créées spécifiquement pour la participation au jeu concours ou avoir exploités des œuvres libres de droit.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (Nom, prénom du participant, nom et prénom du directeur de thèse et/ou des co-directeurs de thèse) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Journées scientifiques de l'école doctorale sciences de la vie, santé, agronomie, environnement » (JED SVSAE).

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.